

I. L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

A. Mandat et cadre d'intervention

L'AFD intervient en Chine dans le cadre de la stratégie définie par le Gouvernement français vis-à-vis des pays émergents pour lesquels la France considère que les biens publics mondiaux, à savoir la biodiversité, les grandes pandémies et, en particulier, la lutte contre le changement climatique, revêtent désormais un caractère structurant pour les relations internationales.

C'est avec cet objectif de coopération pour la protection de notre planète que le Gouvernement français a donné un mandat opérationnel à l'AFD en Chine où elle a ouvert un bureau de représentation à Pékin en 2004 sur la base de l'accord-cadre signé le 9 octobre 2004 avec le ministère des Finances de la République populaire de Chine (ci-après appelé MoF). De surcroît, en sa qualité d'opérateur français, l'AFD s'attache à soutenir des projets qui présentent un impact local significatif et valorisent des savoir faire français.

La déclaration conjointe franco-chinoise sur la lutte contre le changement climatique, adoptée par les présidents Sarkozy et Hu Jintao lors de la visite d'Etat à Pékin en novembre 2007, et qui encourage l'AFD à financer des projets emblématiques et pragmatiques de lutte contre le changement climatique en Chine, montre la pertinence de ce mandat.

Dans un souci d'efficacité, l'AFD a initialement privilégié sept provinces prioritaires de la région sud-ouest de la Chine (Yunnan, Guizhou, Sichuan, Hubei, Hunan, Guangxi, Chongqing). Désormais, tout projet entrant dans le mandat peut être éligible sans restriction géographique.

B. Principes Généraux des Opérations de l'AFD

- Des financements longs aux conditions incitatives qui ressortissent de l'aide publique au développement (APD) et sont totalement déliés.
- Soutien à des projets ou programmes économiquement viables et pérennes.
- Une gamme de financements :
 - subvention pour des études et des mesures d'accompagnement complémentaires,
 - prêts pour des projets, prêts sectoriels et lignes de crédit.
- Montant par projet entre 30 M€ et 80M€. Exceptions possibles avec des montants plus modestes pour des projets pilotes à fort caractère innovant. Volume d'engagement visé : 150 M€ par an.
- La possibilité de rechercher le montage d'un dossier MDP selon les cas.
- Un processus d'instruction et d'exécution des projets conduit en partenariat avec les autorités chinoises concernées : identification, faisabilité, formalisation, exécution.
- Une évaluation complète des dossiers: financière, économique, technique, juridique, sociale et environnementale. L'instruction d'un financement par l'AFD prend environ un an.
- L'application des pratiques et des procédures chinoises en matière d'appels d'offres internationaux sur prêt gouvernemental.

- Les points préférentiels d'application des financements de l'AFD axés sur l'achat d'équipements, ou la construction ou la réhabilitation d'infrastructures pouvant nécessiter l'importation de biens et de services. En revanche, l'AFD ne finance ni les dépenses foncières liées à l'acquisition des terrains nécessaires aux projets, ni les déplacements des populations et leurs indemnités.
- En plus des financements de projets, l'AFD peut octroyer des lignes de crédit à des banques chinoises, afin qu'elles-mêmes financent certains types de projets (selon le secteur ou les bénéficiaires cibles, comme les PME). Cela permet de financer un plus grand nombre de projets de moindre montant sans mobiliser à chaque fois la procédure d'instruction de projet de l'AFD. Ce sont alors les banques intermédiaires qui sélectionnent les projets selon des critères entendus avec l'AFD.

C. Conditions de Financement sur Prêt

- (i) Prêts souverains, c'est-à-dire prêts à l'État ou avec sa garantie ; ou (ii) prêts directs à une entité publique, voire privée, sans la garantie de l'Etat ou avec sa garantie partielle.
- Les prêts sont en général d'une durée de 12 à 17 ans ; avec un délai de grâce de 3 à 5 ans.
- Taux d'intérêt révisable (Euribor 6 mois) pouvant être converti en taux fixe. Un taux maximum est fixé afin de respecter les règles de l'APD : par exemple 5,94% pour un prêt sur 17 ans dont 5. En règle générale, l'AFD ne facture pas de commission d'engagement ou de frais de dossier.

D. Subventions pour études et assistance technique

- L'AFD est en mesure de mobiliser des subventions pour réaliser des études ou financer une assistance technique sectorielle.
- Ces subventions sont de trois types :
 1. Un fonds d'études pour la préparation de projet, destiné à financer des études complémentaires pour préparer les projets.
 2. Un fonds d'assistance technique pouvant être utilisé en amont des projets, sur des approches sectorielles, ou en identification de projets.
 3. L'AFD peut également mobiliser un fonds d'études administré par le Ministère français des finances, le FASEP (www.exporter.gouv.fr). Ce fonds peut indifféremment servir à identifier ou préparer les projets qui représentent un potentiel commercial pour la France. Il est exclusivement réservé à l'emploi de bureaux d'études français, éventuellement implantés en Chine.

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques de ces fonds :

Fonds	Approbation	Clause d'origine	Montant maxi
1. FEPP	MoF, AFD	Non	€ 400 000
2. Assistance technique	AFD	Non	€ 500 000
3. FASEP	MINEF, AFD	Oui (France)	€ 750 000